

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

74138

Objet

BATIMENTS COMMUNAUX  
Transfert d'un bâtiment  
préfabriqué.

MARCHE GIOL Frères

DATE DE CONVOCATION

17 octobre 1974

DATE D'AFFICHAGE

17 Octobre 1974

Nombre de conseillers  
en exercice .....26.....

Nombre de présents .....20.....

Nombre de votants .....22.....

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze  
le vingt cinq octobre à 18 heures -

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M on sieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, STIPAL, DUFOUR ,Mme FAVIERE,  
MM. BOUCHET, DOMEQ, BERLAND, BROTEAU, LACHAUD, DOIREAU, MONTRON,  
LARGETEAU, NAULIN, COLLE, BUCHET , DELAIR, Me TAP, MM. BARRIERE,  
BOUTET, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Melle FOUCHÉ par M. STIPAL  
M. TETARD par M. de LIPKOWSKI

Absents : MM. Me BARDE, M. RIVIERE, M. BUJARD, M. PAPEAU ,

M M. MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Afin de libérer le groupe scolaire "Jules Ferry" d'un ensemble  
préfabriqué, il importe d'en assurer le transfert et l'implantation  
sur une parcelle de terrain sise Chemin du Garde, dépendant du  
domaine privé communal, aux fins de nouvelles affectations pour  
l'accueil et l'hébergement.

L'entreprise Vauxoise de Construction et T.P. GIOL Frères,  
consultée à cet effet, a bien voulu accepter d'assurer le démontage,  
le transfert et le remontage y compris les fondations des éléments  
précités, aux meilleurs conditions techniques et financières et dans  
un délai relativement court.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer  
favorablement sur le principe de l'opération et sur la dévolution des  
travaux à l'Entreprise VAUXOISE de CONSTRUCTION et T.P. GIOL Frères.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 308  
et 312 (2e et 8e)

Vu le projet de marché de gré à gré,

Considérant la nécessité et l'urgence de réaliser l'opération  
envisagée,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure et signer un marché de gré à gré avec l'entreprise Vauxoise de Construction et T.P. GIOL Frères , à VAUX S/MER, aux fins de transfert d'un ensemble préfabriqué, y compris démontage, transport, remontage et fondations préalables, moyennant le prix global, net et forfaitaire de TRENTE CINQ MILLE FRANCS (35.000 F.) hors taxes, soit QUARANTE ET UN MILLE CENT SOIXANTE FRANCS (41.160 F.) T.T.C.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 900-9 article 2312 du Budget supplémentaire 1974.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

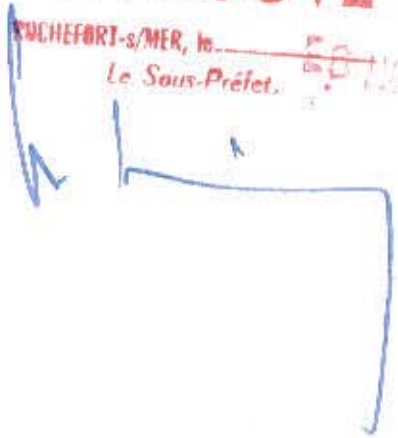


**APPROUVE**

ROCHEFORT-s/MER, le

Le Sous-Préfet.

13/12 1974



POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,



TETARD.